

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00639

Numéro SIREN : 539 638 916

Nom ou dénomination : 3R INVESTISSEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 16/03/2021 sous le numéro de dépôt 7514

3 R INVESTISSEMENT
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 13, rue des Frères Faucher
33000 BORDEAUX 539 638
916 RCS BORDEAUX

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt,
Le 30 Septembre , A 11 heures,

Monsieur Patrick SORRENTINO,
Demeurant 15 rue des Frères Faucher 33000 BORDEAUX,
Associé unique de la société 3 R INVESTISSEMENT,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la 'Société, Monsieur Patrick SORRENTINO, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes, à compter du 8 juin 2020.

Monsieur Patrick SORRENTINO, associé unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.

Il • A pris les décisions suivante» :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Renouvellement du commissaire aux comptes
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, il est à préciser que les comptes de l'exercice écoulé comprennent les charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal suivantes :

- Pénalités non déductibles : 954,72 €
- Taxe véhicule société : 53 €

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à 4823,54 euros de la manière suivante :

17/

Sur le compte « Autres Réserves »

4 823,54 €

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la Société et l'associé unique Président, savoir :

Conventions conclues entre la Société et l'associé unique Président

- Compte courant

A la clôture de l'exercice, le compte courant non rémunéré de Monsieur Patrick SORRENTINO présente un solde créditeur de 23 670 euros.

- Rémunération

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, Monsieur Patrick SORRENTINO, Président, n'a perçu aucune rémunération de la Société.

- Bail professionnel

Aux termes d'un bail professionnel signé en date du 1^{er} octobre 2015, Monsieur et Madame Patrick SORRENTINO ont donné à bail à loyer à la société 3 R INVESTISSEMENT un bureau et une pièce au sous-sol d'environ 20 m² et une place de stationnement sis 15 rue des Frères Faucher à BORDEAUX (33000), pour une durée de 6 années qui ont commencé à courir le 1^{er} octobre 2015 pour se terminer le 30 septembre 2021, moyennant un loyer annuel de 18.000,00 euros toutes charges incluses, payable mensuellement et d'avance le 5 de chaque mois, le paiement du premier terme étant fixé au 5 octobre 2015.

Par décision de M. SORRENTINO, au cours de cet exercice, Monsieur et Madame Patrick SORRENTINO n'ont pas facturé à la société 3 R INVESTISSEMENT de loyers.

Convention conclue avec la société QUARTIER D'AFFAIRES, filiale

- Avances de trésorerie

Notre société consent des avances de trésorerie de la société QUARTIER D'AFFAIRES qui s'élèvent à la clôture de l'exercice à la somme de 30 216,66 euros.

Convention conclue avec la société SCI PARC 1, filiale

- Avances de trésorerie

Notre société consent des avances de trésorerie à la société SCI PARC 1 qui s'élèvent à la clôture de l'exercice à la somme de 236 320,99 euros.

Convention conclue avec la société La FINANCIERE DWS, filiale

- Avances de trésorerie

Notre société a perçu des avances de trésorerie à la société LA FINANCIERE DWS qui s'élèvent à la clôture de l'exercice à la somme de 430 727,77 euros. Ces avances seront rémunérées au taux de 1,47 % et ont donné lieu à intérêts pour une somme de 1482,19 euros.

QUATRIEME DECISION

Le mandat du commissaire aux comptes, M. Olivier BOUTROS-TONI, prend fin avec ces comptes annuels.

En application de la loi PACTE, l'associé unique décide le non-renouvellement de M.BOUTROS-TONI et ne désigne aucun autre commissaire aux comptes.

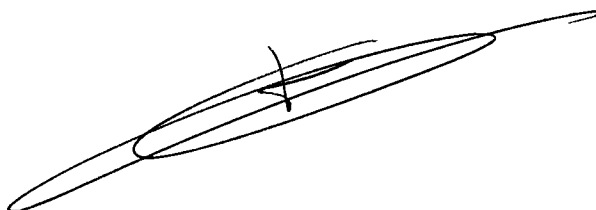
CINQUIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

M

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Patrick SORRENTINO

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a final horizontal stroke, positioned below the printed name.